

## CCTP étude « Refuges et développement touristique »

### I. Contexte

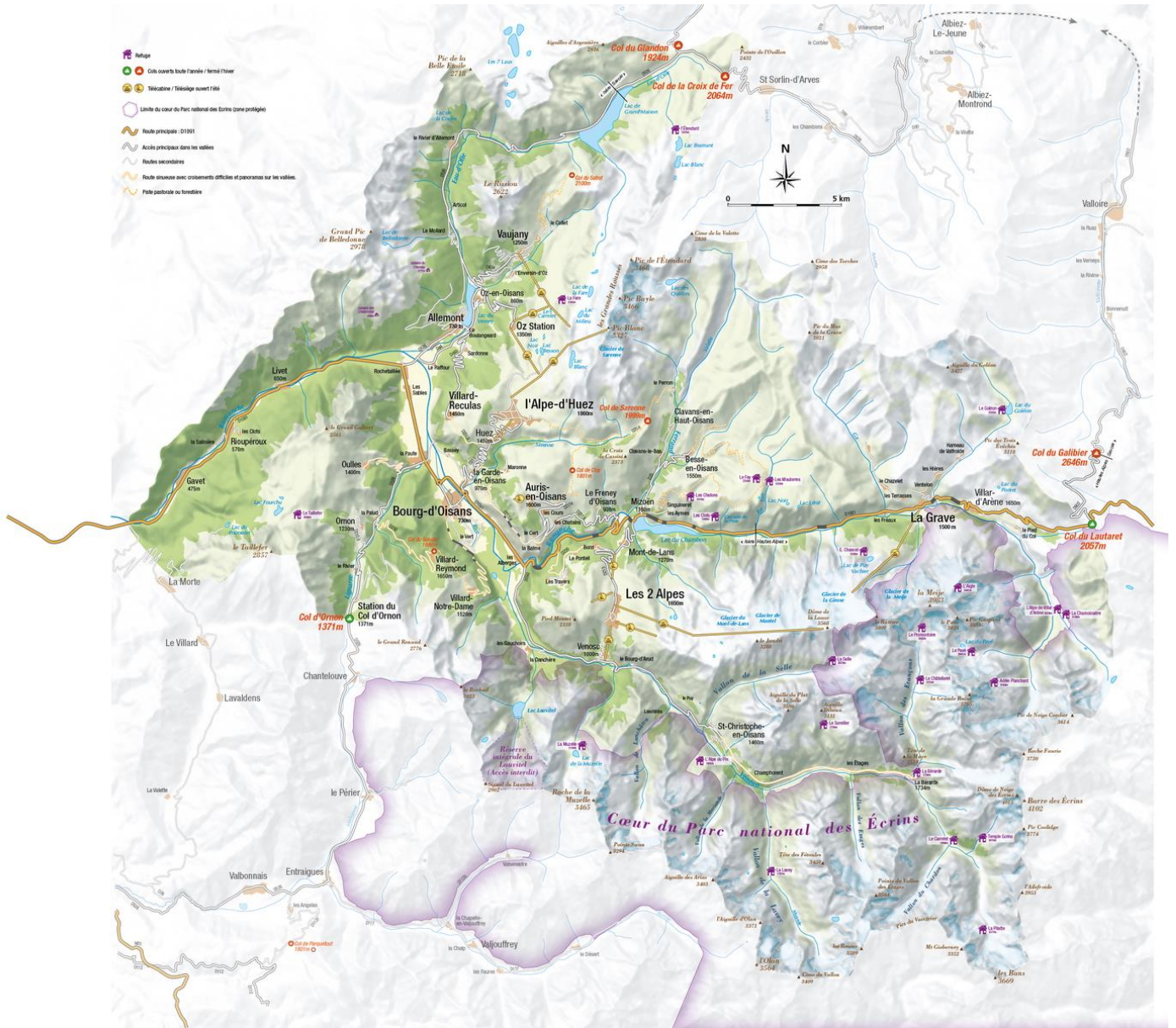
L'Oisans est un territoire administratif<sup>1</sup> de 19 communes (commune nouvelle des Deux-Alpes : fusion des communes de Mont-de-Lans et de Venosc au 1<sup>er</sup> janvier 2017) au caractère montagneux et rural situé au sud-ouest du département de l'Isère. Son périmètre géographique - touristique intègre les communes de la Grave et Villar-d'Arène ainsi que Saint-Sorlin-d'Arves (cf. carte touristique en p.2). Le territoire étudié porte donc sur 22 communes, situées sur 3 départements (Isère, Savoie, Hautes-Alpes) et les deux régions alpines (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur). L'Oisans est au cœur de quatre massifs de montagne oscillant entre 350 et 4 000 mètres d'altitude : la Chaîne de Belledonne, les Grandes Rousses, les Écrins et le Taillefer. Il est structuré par sa morphologie hydrographique du bassin versant de la Romanche avec cinq affluents : l'Eau d'Olle, la Sarenne, le Ferrand, le Vénéon et la Lignarre qui ont donné le nom à ses six vallées.

Le territoire est doté d'une richesse naturelle et patrimoniale exceptionnelle qui le place en 2<sup>ème</sup> massif haute montagne de France après le massif du Mont-Blanc. Plus de la moitié des communes de l'Oisans sont situées au sein du parc national des Ecrins (cf. carte p.3) ce qui lui confère une image d'espace naturel sauvage et préservé.

L'Oisans est marqué par une forte économie touristique qui se concentre majoritairement sur les saisons d'hiver (décembre à avril) et d'été (mi-juin à mi-septembre). Fort de sa notoriété pour son offre ski l'hiver avec ses deux stations internationales, l'Alpe d'Huez et les Deux-Alpes; l'Oisans est également réputé pour ses offres cycle et montagne en été (cols de renom, montée mythique de l'Alpe d'Huez, sommets mythiques pour l'alpinisme, pratiques d'itinérance etc.) Depuis 2013, l'Oisans s'est engagé en faveur de la diversification de son offre touristique pour étendre sa fréquentation touristique sur les ailes de saison (printemps et automne). En 2015, le territoire a élaboré sa stratégie territoriale de diversification touristique « Espace Valléen Oisans » qui a aboutie à un programme d'actions sur 5 ans.

---

<sup>1</sup>Périmètre de la communauté de communes de l'Oisans.





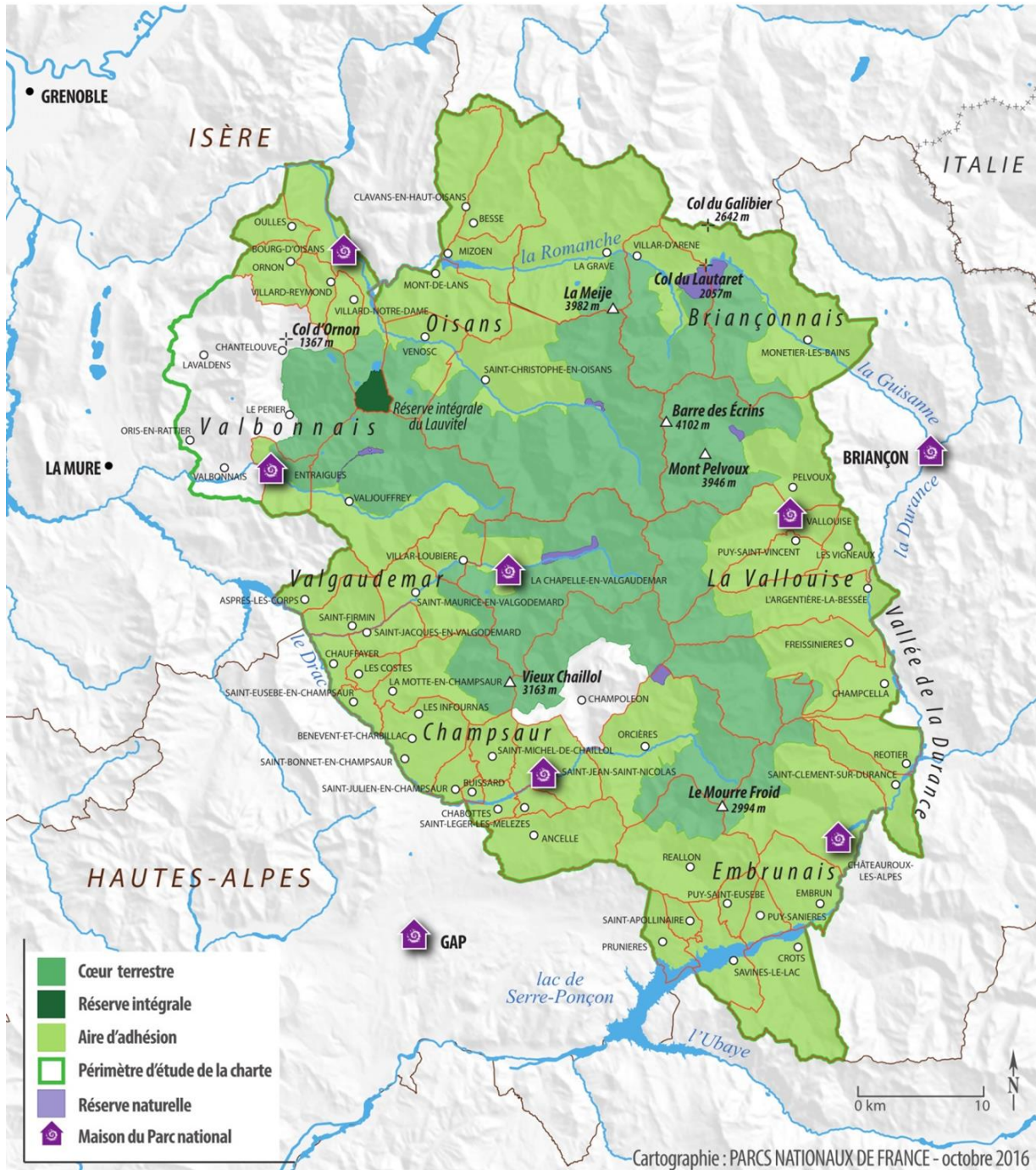


Figure 2. Carte d'adhésion des communes à la charte du Parc national des Écrins, 2016

Dans le cadre de cette stratégie, une fiche action (n°7) est dédiée au **développement de l'offre de randonnées, des pratiques d'itinérance et des activités verticales** (cascade de glace, ski de randonnée, alpinisme, canyoning etc.). Dans ce contexte, le territoire a fait le choix d'étudier le potentiel de développement de ces activités autour des refuges, maillon indispensable pour valoriser les activités de montagne/haute montagne et développer l'offre de séjours.

L'Oisans compte 25 refuges\* au sein de son territoire avec une concentration sur les vallées du Vénéon et de la Haute-Romanche, situées au sein du Parc national des Ecrins. Leurs situations géographiques et leurs modes de gestion sont très variables selon les refuges.

**\*Code du tourisme : Chapitre VI : Refuges de montagne**

**Article D326-1 Créé par Décret n°2007-407 du 23 mars 2007 - art. 1 JORF 25 mars 2007**

Un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Le refuge est situé en zone de montagne, au sens du chapitre 1er du titre 1er de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

**Article D326-2 Créé par Décret n°2007-407 du 23 mars 2007 - art. 1 JORF 25 mars 2007**

Le refuge offre un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage. La capacité d'hébergement d'un refuge est limitée à 150 personnes. Les mineurs peuvent y être hébergés. En complément des équipements nécessaires à l'hébergement, le refuge peut disposer des aménagements permettant de dispenser un service de restauration.

**Article D326-3 Créé par Décret n°2007-407 du 23 mars 2007 - art. 1 JORF 25 mars 2007**

Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire.

La réflexion menée doit intégrer les projets de développement touristique en lien avec l'offre « montagnes » :

- Programme « Grand Tour des Ecrins » porté par le Parc national des Ecrins ;
- Le développement d'une place de marché par Oisans Tourisme ;
- La structuration de tours itinérants et la promotion et le développement des activités verticales (fiche action 7 de l'espace valléen mise en œuvre par la communauté de communes de l'Oisans) ;
- Contrat de destination « Voyage dans les Alpes »

## II. **Objet et contenu de l'étude**

### 1. **Périmètre et objet de l'étude**

**L'objectif principal est de déterminer le potentiel de développement des activités liées aux refuges. Il conviendra alors de développer un plan d'actions précis afin de déterminer les actions de mise en tourisme, de communication et de commercialisation ainsi que les travaux et aménagements à effectuer afin de permettre une mise en tourisme opérationnelle du « produit refuge ».**

Le périmètre de l'étude est à l'échelle du territoire géographique – touristique de l'Oisans : les 19 communes de la communauté de communes et les communes de la Grave, Villar-d'Arène et Saint-Sorlin-d'Arves ; soit 22 communes.

Afin de traiter la spécificité des refuges, il conviendra de les traiter sous une approche géographique cohérente :

- **Vallées Vénéon et Haute Romanche** situées au sein du Parc national des Ecrins (zones cœur et d'adhésion). Un zoom particulier devra être fait sur la Bérarde ;

- **Plateau d'Emparis** (zone d'adhésion du PNE) à considérer sur les deux départements 38 et 05 pour une continuité de l'offre. Il faudra également intégrer le nouveau refuge du Pic du Mas de la Grave ;
- **Vallée de l'Eau d'Olle** : refuges isolés de l'Etendard et de la Fare ;
- **Vallée de la Lignarre** : refuge isolé du Taillefer.

**Le candidat retenu devra :**

- **ANIMER la réflexion** : concerter et réunir les principaux acteurs concernés pour les fédérer autour d'un projet commun ;
- **DIAGNOSTIQUER** : établir un diagnostic de l'offre « refuges » du territoire (hébergements et activités adjacentes) et des typologies et attentes clientèles ;
- **PLANIFIER** : définir un plan d'actions pour le développement des activités de montagne autour de l'offre d'hébergement des refuges

En ayant en tête les trois thèmes de réflexion :

- ➔ **Quelle stratégie de développement des activités autour des refuges ?**
- ➔ **Quelles actions de mise en tourisme, de promotion et de commercialisation ?**
- ➔ **Quels aménagements et travaux réalisés sur le bâti ?**

## 2. Contenu de l'étude : phasage envisagé

### PHASE 1 : DIAGNOSTIC

#### 1.1. Une analyse de l'offre (bâtiments, activités, services) :

Sur le « produit refuge » dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien sur la partie infra structure (états des bâtiments, services proposés, adéquations avec les attentes et les pratiques) que sur les activités accessibles depuis les refuges mais aussi sur la mise en tourisme, la commercialisation, la promotion.

Il s'agira de produire une compilation des données existantes et d'échanges avec les acteurs du territoire. L'état des lieux doit porter sur les refuges et les services offerts<sup>2</sup> par les refuges, mais également sur les activités périphériques<sup>3</sup> accessibles depuis les refuges.

Le temps de travail nécessaire à l'élaboration de ce diagnostic devra être chiffré par le bureau d'étude. Il s'agit bien de produire une synthèse de l'existant ; une littérature fournie existe déjà sur le sujet, les documents seront mis à disposition du candidat retenu à sa demande.

## 1.2. Une analyse globale de la demande : clientèles avérées et potentielles

La méthodologie pour l'analyse des clientèles potentielles devra être détaillée par le candidat. Il ne s'agit pas d'entreprendre une enquête de terrain mais de s'orienter davantage vers des documents publiés tels que des travaux universitaires, des études ou des revues spécialisées dans la prospective touristique liée à l'évolution du « produit refuges » (tendances, évolutions de la typologie des clientèles, de ses attentes, ...) Il s'agit donc de cerner la demande, d'identifier et d'évaluer la clientèle potentielle en période estivale et printanière (massification de la pratique du ski de randonnée) : évolutions des clientèles touristiques en refuges dans les années à venir, clientèles à cibler en priorité (localisation, comportement d'achat, catégorie socioprofessionnelle, âge, profil, habitudes...) et de proposer les réseaux commerciaux à privilégier.

Les travaux d'étude de la fréquentation conduits à l'été 2017 dans le cadre du programme « refuges sentinelles » pourront fournir des éclairages complémentaires au bureau d'étude. En effet, sur un secteur défini des données seront collectées sur la fréquentation tant sur des aspects quantitatifs que qualitatifs.

## PHASE 2 : STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS

### 2.1. Définition des orientations et choix stratégiques

Il conviendra de proposer une stratégie globale pour le développement des activités autour des refuges ; de mener une phase de réflexion et d'animation autour de différentes propositions d'évolutions. L'objectif est de définir les orientations et choix stratégiques à l'échelle du territoire (cohérence d'ensemble) puis déclinés par refuges ou groupe de refuges et par secteur géographique cohérent. Cette phase devra être validée tant au niveau

---

<sup>2</sup>Dans les services offerts une attention particulière sera accordée à l'équipement des refuges en outils de communication et de commercialisation (accès et qualité de la connexion Internet, type de site internet, module de réservation en ligne ou adhésion à un outil).

<sup>3</sup>L'ensemble des activités doit être considéré : activités de pleine nature (randonnées pédestre, équestre, VTT, randonnée glaciaire alpinisme, ski de randonnée, escalade, via ferrata, vélo à assistance électrique, eaux vives, etc.), et activités patrimoniales (musées/valorisation de l'histoire des lieux, observation faune/flore, tourisme astronomique etc...)



technique que politique afin de poursuivre sur la proposition d'un plan d'actions concerté et opérationnel.

## 2.2. Préconisations : écriture d'un programme d'actions concrètes et chiffrées

Les actions à détailler sont aussi bien celles concernant le développement d'activités, la mise tourisme, les actions de promotion et de commercialisation que la mise en place de nouveaux services dans les refuges (avec potentiellement des aménagements et/ou des travaux sur les bâtiments). Elles devront être déclinées par refuge, par activité et par secteur géographique cohérent. Ce programme d'actions doit être opérationnel et prêt à mettre en œuvre. Il conviendra donc de détailler les fiches actions, les fourchettes de montants et les partenaires identifiés en tant que maître d'ouvrage. (Cf. fiche action proposée pour exemple en annexe).

## 3. Modalités de concertation

La Communauté de communes de l'Oisans est le maître d'ouvrage et sera garante de l'animation et de la coordination de l'étude. Elle travaillera en étroite collaboration avec son partenaire Oisans Tourisme, office de tourisme intercommunal de l'Oisans pour la sollicitation des acteurs locaux : les communes, les gardiens de refuges, les bureaux des guides, etc...

L'étude sera suivie par un comité de pilotage constitué des partenaires institutionnels, financiers et techniques. Ce comité de pilotage regroupera l'ensemble des partenaires acteurs de ce dossier ou leurs représentants (Communauté de communes de l'Oisans, PNE, Isère Tourisme, Gestionnaires de refuges, gardiens de refuges, Oisans Tourisme, etc...) pour la prise de décisions.

A minima, le candidat sélectionné devra :

- Organiser des réunions avec le comité de pilotage pour le suivi de l'étude : réunion de lancement, réunion intermédiaire pour validation de la stratégie et présentation finale du plan d'actions au comité de pilotage ;
- Echanger avec les prestataires touristiques principaux (gardiens de refuges, guides et AMM, ...) pour permettre de cerner au mieux les enjeux et les opportunités de développement de chaque refuge concerné par l'étude.

En parallèle, le candidat devra dialoguer régulièrement avec le comité de pilotage.



#### 4. **Données fournies par le maitre d'ouvrage :**

- Stratégie espace valléen et plan d'actions « Destination Oisans » ;
- Guide touristique des refuges de l'Oisans ;
- Guide de ski de randonnée ;
- Synthèse du programme « Grand Tour des Ecrins » ;
- Listing des personnes à contacter + listing refuges
- Etude de la région Auvergne-Rhône Alpes (listing refuges + rapport de restitution)
- Données opération refuges sentinelle 2017

#### 5. **Livrables**

- Un diagnostic de l'offre « refuges » de l'Oisans ;
- Une stratégie pour le développement des activités autour des refuges ;
- Un plan d'actions concerté et chiffré avec à minima 3 parties :
  1. Mise en tourisme : structuration et développement de produits emblématiques ;
  2. Infrastructures des refuges : définir les travaux et aménagements complémentaires à entreprendre (de façon générale) ;
  3. Actions de promotion et de commercialisation.

#### 6. **Calendrier**

L'étude devra être réalisée entre juin et décembre 2017. Le plan d'actions devra être présenté fin septembre-début octobre 2017 aux partenaires.

**Plan de financement prévisionnel :**

**Cout prévisionnel 35 000€.**

<b>Structure</b>	<b>%</b>
Communauté de Communes de l'Oisans	25
Parc National des Ecrins	30
Isère Tourisme	15
Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne	25
Autres gestionnaires	5